

RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00341

Numéro SIREN : 439 850 041

Nom ou dénomination : AB DESAMANTAGE

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2022 sous le numéro de dépôt 2611

AB DESAMANTAGE
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 137 Zone d'Activité de la Lande Fermée
50430 LESSAY
439 850 041 RCS COUTANCES

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14 JUIN 2022**

**APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2021**

Le 14 juin 2022, à 10h00, les associés de la Société AB DESAMANTAGE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les locaux de la société d'avocats FIDAL sise à SAINT-LO (50000) - 340, rue Alexis de Tocqueville, sur convocation faite par la Présidente.

La convocation a été faite le 25 mai 2022, par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 500 actions, soit la majorité des actions ayant un droit de vote.

Est également présente : la Société KPMG AUDIT représentée par Monsieur Yohann BOSSARD, Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée est présidée par la Société JSN2D représentée par Monsieur Joël SEIGNEUR, en sa qualité de Présidente.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le rapport de gestion de la Présidente,
- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- La copie de la lettre de convocation adressée aux associés
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Les comptes annuels ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.



Puis la Présidente déclare que les comptes annuels, son rapport de gestion, le texte des projets de résolutions proposées, les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[...]

- Mandat des commissaires aux comptes.

La Présidente fait ensuite donner lecture du rapport de gestion de la Présidente et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

[...]

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration des mandats de :

- La Société KPMG SA., Commissaire aux comptes titulaire,
- La société SALUSTRO REYDEL, Commissaire aux comptes suppléant,

décide de ne pas renouveler leur mandat et de ne pas en nommer de nouveaux, la société n'ayant plus d'obligation légale de désigner des Commissaires aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

